

AXA WORLD FUNDS

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B-63.116

(la « SICAV »)

Avis aux actionnaires du Compartiment AXA World Funds – European High Yield Bonds

Les termes en majuscule utilisés dans les présentes ont la même signification que dans le prospectus de la SICAV.

Luxembourg, le 4 février 2022

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à une fusion par absorption du Compartiment AXA World Funds – European High Yield Bonds (le « **Compartiment absorbé** ») par le Compartiment AXA World Funds – ACT European High Yield Bonds Low Carbon¹ (le « **Compartiment absorbant** »), le Compartiment absorbant étant lancé à l'occasion et aux fins de la Fusion (la transaction ci-après étant désignée comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions du prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés les « **Compartiments fusionnés** ») le 11 mars 2022 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Les Actionnaires sont invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal afin d'obtenir des conseils spécifiques en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés dans le Compartiment absorbant. Le Compartiment

¹ Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera donc dissous à la Date d'entrée en vigueur sans faire l'objet d'une liquidation.

- (ii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet.
- (iii) Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion ont le droit de demander, avant le 4 mars 2022 à 15 h (heure du Luxembourg), le remboursement et/ou la conversion de leurs actions comme décrit plus en détail à la section 6 ci-dessous. Les souscriptions et/ou les conversions eu égard aux actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi de cet avis, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (iv) Les rachats ou les conversions eu égard au Compartiment absorbé ne seront pas suspendues, hormis pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de cet avis et se terminant à la Date d'entrée en vigueur.
- (v) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
- (vi) Le calendrier ci-dessous résume les étapes-clés de la Fusion.

Envoi de l'avis aux actionnaires	4 février 2022
Date limite des souscriptions/conversions eu égard au Compartiment absorbé	15 h (heure du Luxembourg) 4 février 2022
Date de limite pour les rachats sans frais eu égard au Compartiment absorbé	15 h (heure du Luxembourg) 4 mars 2022
Calcul du ratio d'échange des actions	11 mars 2022
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	11 mars 2022

2. Contexte et raisons de la Fusion

Le Conseil d'administration considère que le niveau de la valeur liquidative du Compartiment absorbé ne permet plus de gérer le portefeuille du compartiment raisonnablement d'un point de vue économique. En outre, il n'est pas anticipé que le Compartiment absorbé fasse l'objet d'afflux de capitaux significatifs à l'avenir, alors même qu'il a été décidé de lancer un nouveau compartiment « à faibles émissions carbone » offrant une manière d'investir sur le marché du haut rendement européen plus responsable sur le plan environnemental.

Le Conseil d'administration considère que, compte tenu des considérations ci-dessus, la fusion envisagée est dans le meilleur intérêt du Compartiment absorbé et de ses actionnaires, dans la mesure où (i) le Compartiment absorbant a un objectif d'investissement et une politique compatible avec celle du Compartiment absorbé, (ii) le profil de l'investisseur type du Compartiment absorbant est compatible avec celui du Compartiment absorbé et (iii) le Compartiment absorbant présente un potentiel d'augmentation du montant de ses actifs sous gestion, qui permettrait ainsi de réduire les dépenses globales du fonds et d'assurer aux actionnaires une gestion d'actifs plus efficace des actifs.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

Dès la mise en œuvre de la Fusion à la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé sera dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Pour faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de cet avis aux actionnaires. Les coûts estimés résultant du rééquilibrage du portefeuille représenteront moins de 0,25 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbé. Ils pourront néanmoins s'avérer supérieurs ou inférieurs selon les résultats réels.

La Fusion deviendra exécutoire pour tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions, sans frais, comme indiqué à la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Droits et protection des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité et offrent par conséquent des droits et une protection identiques aux investisseurs.

(b) Objectifs et politique d'investissement

Les actionnaires doivent noter qu'il existe des différences substantielles entre les politiques d'investissement des Compartiments fusionnés. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au tableau ci-dessous :

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Objectifs d'investissement	Vise à générer un revenu élevé en EUR à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.	Vise à générer un revenu élevé en EUR à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement, dont l'empreinte carbone mesurée par l'intensité en carbone est au moins inférieure de 30 % à celle de

		<p>l'indice ICE BofA European Currency High Yield Hedged EUR index (l'« Indice de référence »). Pour ce qui est de l' « objectif extra-financier » secondaire, le portefeuille vise également une intensité hydrique au moins inférieure de 30 % à celle de l'Indice de référence.</p> <p>L'objectif du Compartiment d'investir dans des obligations dont l'empreinte carbone est inférieure à celle de l'Indice de Référence n'est pas réalisé en vue d'atteindre les objectifs à long terme liés au réchauffement climatique de l'Accord de Paris.</p>
<p>Politique d'investissement</p>	<p>Le Compartiment est géré de manière active afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État européens, en investissant majoritairement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'indice de référence ICE BofAML European Currency High Yield BB-B Rated Constrained Hedged EUR (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.</p> <p>Le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe et variable de qualité <i>Sub-Investment Grade</i> (obligations à haut rendement) émis par des entreprises publiques ou privées.</p>	<p>Le Compartiment est géré de manière active et a recours à l'Indice de référence afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État européens, en investissant majoritairement dans des actions de sociétés faisant partie de l'univers de l'Indice de Référence. Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence ou un positionnement différent en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence, bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.</p> <p>Le Compartiment utilise également l'Indice de référence de manière à pouvoir atteindre ses objectifs extra-financiers. Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence du Compartiment est un indice du marché général qui n'a ni un objectif d'investissement ni un objectif de durabilité explicite, mais qui est utilisé pour mesurer la</p>

	<p>Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance négociables de qualité <i>Sub-Investment Grade</i> émis par des entreprises publiques ou privées et libellés dans une devise européenne.</p> <p>Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des <i>Distressed Securities</i> et des <i>Defaulted Securities</i> en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délais de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.</p> <p>La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou <i>Contingent Convertible</i> (« CoCos »).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.</p> <p>Le Compartiment applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle d'AXA IM, tel que décrit dans le document disponible sur le site Internet : https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.</p>	<p>réalisation des objectifs d'investissement et de durabilité du Compartiment.</p> <p>Le Gestionnaire Financier utilise une approche d'« amélioration des indicateurs extra-financiers » par rapport à l'univers d'investissement, la moyenne de chaque indicateur extra-financier – intensité carbone et intensité hydrique – calculée au niveau du Compartiment étant supérieure d'au moins 30 % à celle calculée pour l'Indice de Référence.</p> <p>Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable conformément à laquelle le Gestionnaire Financier applique obligatoirement et en permanence les critères d'intensité carbone et d'intensité hydrique dans le processus de sélection de titres. Le Compartiment exclut de son univers d'investissement la majorité des titres des sous-secteurs à forte intensité carbone, notamment les métaux, les mines et la sidérurgie, ainsi que la plupart des sous-secteurs de l'énergie et des services aux collectivités.</p> <p>Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur https://www.axa-im.com/fund-centre.</p> <p>En outre, dans le processus de sélection de titres, le Compartiment applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle d'AXA IM, tel que décrit dans le document disponible sur le site Internet : https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines</p> <p>L'indicateur d'intensité carbone et la note d'analyse ESG au sein du portefeuille couvrent chacun au moins 90 % de l'actif net du Fonds, tandis que l'indicateur d'intensité hydrique au sein du portefeuille couvre au moins 70 % de l'actif net du Fonds. Ces taux de couverture excluent les obligations et autres</p>
--	---	--

	<p>titres de créance émis par des émetteurs souverains ainsi que les liquidités ou les titres équivalents à des liquidités détenus à titre accessoire. Les indicateurs d'intensité carbone et d'intensité hydrique seront obtenus auprès d'un fournisseur externe. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology.</p> <p>Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.</p> <p>Le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe et variable de qualité <i>Sub-Investment Grade</i> (obligations à haut rendement) émis par des entreprises publiques ou privées. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories.</p> <p>Le Compartiment investit plus particulièrement dans des titres de créance négociables de qualité <i>Sub-Investment Grade</i> émis par des entreprises publiques ou privées, principalement situées en Europe</p>
--	--

		<p>(ou de manière occasionnelle dans d'autres juridictions, notamment les États-Unis, ou dans des marchés émergents comme ceux d'Amérique latine ou d'Asie), et libellés dans une devise européenne.</p> <p>Le Compartiment peut également, à hauteur de 10 % maximum, détenir des <i>Distressed Securities</i> et des <i>Defaulted Securities</i> en conséquence de la détention d'obligations dont la notation aurait été abaissée, car en souffrance ou en défaut, si, de l'avis du Gestionnaire Financier, ces obligations sont conformes à l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délais de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire Financier de le faire.</p> <p>La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans les instruments suivants, à hauteur de la proportion d'actifs nets indiquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments du marché monétaire : un tiers - titres convertibles : un quart - obligations convertibles contingentes (CoCos) : jusqu'à 10 % <p>Le Compartiment pourra investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou OPC.</p>
<p>Produits dérivés et techniques susceptibles d'être utilisés par les Compartiments fusionnés</p>	<p>Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille et d'investissement.</p> <p>Les produits dérivés peuvent comprendre des <i>swaps</i> de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciels).</p>	<p>Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement.</p> <p>Les produits dérivés peuvent comprendre des <i>swaps</i> de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciels).</p>

	<p>Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de frais de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.</p> <p>Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).</p> <p>L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de sa gestion d'investissement quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de ses actifs nets) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · prêts de titres : anticipé, 0-20 % ; max, 90 % · contrats de mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; max, 20 % <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer son rendement quotidien (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire). Par le biais des contrats de mise/prise en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p> <p>Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations.</p> <p>Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.</p> <p>Toute utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille se fera conformément aux conditions stipulées dans la section intitulée « Informations complémentaires sur</p>	<p>Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de frais de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés.</p> <p>Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).</p> <p>L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans les sections « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de sa gestion d'investissement quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de ses actifs nets) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · prêts de titres : anticipé, 0-10 % ; max, 90 % · contrats de mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; max, 20 % <p>Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer son rendement quotidien (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire). Par le biais des contrats de mise/prise en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer les liquidités et la trésorerie.</p> <p>Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations.</p> <p>Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres.</p> <p>Toute utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille se fera conformément aux conditions stipulées dans la section intitulée « Informations complémentaires sur</p>
--	---	---

	les techniques de gestion efficace de portefeuille ».	les techniques de gestion efficace de portefeuille ».
Les Compartiments fusionnés appliquent le processus de gestion suivant	Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents secteurs.	Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en analysant les données relatives à l'intensité carbone et à l'intensité hydrique afin de s'assurer que la moyenne des indicateurs clés de performance (KPI) en matière d'intensité carbone et d'intensité hydrique calculée au niveau du Compartiment est supérieure d'au moins 30 % à celle calculée pour l'univers d'investissement, suivi de l'application d'un second filtre d'exclusion, décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique de Standards ESG d'AXA IM ; 2/ analyse économique, des valorisations et analyse technique des marchés , sur la base d'un certain nombre de facteurs issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de crédit et l'exposition à différents secteurs.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DICI représentatif du Compartiment absorbant remis en pièce jointe (Annexe 1), avant de prendre toute décision en rapport avec la Fusion.

(c) Indicateur SRRI

Les indicateurs SRRI des classes d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont de 4.

(d) Profil de l'investisseur type

Le Compartiment absorbé comme le Compartiment absorbant peuvent ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent retirer leur apport avant 5 ans.

(e) Caractéristiques des classes d'actions similaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les commissions maximales à payer par les actionnaires selon le cas, et la commission annuelle maximum à payer par les Compartiments sont détaillées ci-dessous (la différence entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant est mentionnée en caractères gras) :

Classes d'actions	Compartiment absorbé AWF – European High Yield Bonds					Compartiment absorbant AWF – ACT European High Yield Bonds Low Carbon				
	A	E	F	I	M	A	E	F	I	M
Frais d'entrée	3,00 %	—	2,00 %	—	—	3,00 %	—	2,00 %	—	—
Frais de conversion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commission de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commission de gestion	1,50 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	—	<u>1,20 %</u>	<u>1,20 %</u>	<u>0,60 %</u>	<u>0,50 %</u>	—
Commission de service appliquée	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Commission de distribution	—	0,50 %	—	—	—	—	0,50 %	—	—	—
Commission de performance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Frais courants (de la classe d'actions représentative – Capitalisation EUR)	1,46 %	1,96 %	0,86 %	0,67 %	0,17 %	<u>1,45 %</u>	<u>1,95 %</u>	<u>0,85 %</u>	<u>0,66 %</u>	<u>0,16 %</u>

Outre ce qui précède, la devise et la fréquence de la valeur liquidative, les politiques de distribution et de couverture, les processus de souscription, rachat et conversion et les montants de souscription et de détention minimum sont les mêmes dans les deux Compartiments fusionnés.

(f) Comparaison des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

Les pays dans lesquels le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront enregistrés sont les mêmes.

(g) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de cet avis.

(h) Profil de risque

Les Compartiments fusionnés sont exposés aux mêmes risques, exception faite, eu égard au Compartiment absorbant, des risques supplémentaires suivants : (i) le risque de réinvestissement, (ii) le risque d'extension (étant entendu que ces risques s'appliquaient également au Compartiment absorbé et que par conséquent, les investisseurs n'en sont pas affectés), (iii) le risque lié aux marchés émergents et (iv) le risque résultant des investissements ESG. De plus l'impact probable des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment absorbé ceux du Compartiment absorbant devrait être respectivement moyen et faible.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués le jour du calcul du ratio d'échange applicable conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

6. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

À la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront automatiquement, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions des classes correspondantes du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe concernée du Compartiment absorbé multiplié par le ratio d'échange qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions		FUSION →	Compartiment absorbant Classes d'actions	
A	Capitalisation EUR		A	Capitalisation EUR
E	Capitalisation EUR		E	Capitalisation EUR
F	Capitalisation EUR		F	Capitalisation EUR
I	Capitalisation EUR		I	Capitalisation EUR
M	Capitalisation EUR		M	Capitalisation EUR

Étant donné que le Compartiment absorbant est lancé à l'occasion et aux fins de la Fusion, le ratio d'échange sera donc de 1 pour 1.

Aucuns frais de souscription, rachat ou conversion ne seront prélevés sur le Compartiment absorbé à la suite de la Fusion.

Étant donné que la devise de référence de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbé est la même que celle du Compartiment absorbant, il n'est pas nécessaire d'appliquer un taux de change pour calculer le nombre d'actions équivalent du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'entrée en vigueur en échange des actions existantes du Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront de ce fait, à l'avenir, à toute augmentation de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, les processus de provision et de valorisation de la valeur liquidative sont identiques pour les deux. En outre, la provision sera transférée dans le Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion pourront demander le rachat de leurs actions, ou lorsque cela est possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion des actions seront traités sans autres frais que ceux retenus par la SICAV ou par le Compartiment absorbé afin de couvrir les coûts de désinvestissement.

Les actionnaires du Compartiment absorbé seront habilités à exercer leur droit de demande de rachat ou de conversion tel que susmentionné jusqu'au 4 mars 2022 à 15 h (heure du Luxembourg).

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de rachat de leurs actions sans frais exerceront leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

7. Aspects procéduraux

Suspension des opérations eu égard au Compartiment absorbé

Afin d'exécuter les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Fusion de manière correcte et en temps utile, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions ou les conversions d'actions eu égard au Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendues, hormis pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de cet avis et se terminant à la Date d'entrée en vigueur. Les actionnaires sont habilités à demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 4 mars 2022 à 15 h (heure du Luxembourg).

Le vote des actionnaires n'est pas requis

En vertu de l'article 33 des Statuts, le vote des actionnaires n'est pas requis pour la réalisation de la fusion. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent

pas la Fusion peuvent demander le remboursement ou la conversion de leurs actions comme indiqué dans la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion.

Publications

La Fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront rendues publiques en utilisant tous les moyens adéquats. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans d'autres juridictions où les actions du Compartiment absorbé sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente de la SICAV au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

AXA Funds Management S.A., la Société de gestion assumera les coûts et dépenses juridiques, de conseil, d'audit et administratifs associés à la préparation et la mise en œuvre de la Fusion.

9. Fiscalité

Il est conseillé aux actionnaires du Compartiment absorbé de consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation de leur pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou de constitution.

10. Informations supplémentaires

10.1 Rapports concernant la Fusion

Eu égard à la Fusion, le Conseil d'administration confiera à PricewaterhouseCoopers, *Société Coopérative*, auditeur agréé de la SICAV (l'« **Auditeur** ») le soin de valider la méthode de calcul des ratios d'échange ainsi que les ratios d'échange réels calculés à la date concernée. L'Auditeur préparera des rapports concernant la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et/ou des passifs pour effectuer le calcul du ratio d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer le ratio d'échange ; et

3) le ratio d'échange final.

Un exemplaire du rapport sera mis gratuitement et sur demande à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés ainsi que de la CSSF.

10.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants seront mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé au siège social de la SICAV sur demande et sans frais à compter du 4 février 2022 :

- (a) les conditions de la Fusion préparées par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, notamment la méthode de calcul du ratio d'échange d'actions (les « **Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration établie par la banque dépositaire de la SICAV confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Conditions de la Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et des Statuts ;
- (c) le Prospectus mentionnant la Fusion ; et
- (d) les DICl des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DICl du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en rapport avec la fusion.

Les actionnaires peuvent demander à recevoir d'autres informations concernant la Fusion.

Veuillez contacter le siège social de la SICAV si vous avez des questions à ce sujet.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

DICI représentatif du Compartiment absorbant

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIXED INCOME

AXA World Funds - ACT European High Yield Bonds Low Carbon

Un compartiment de AXA World Funds SICAV

Classe d'actions : AXA World Funds - ACT European High Yield Bonds Low Carbon A Capitalisation EUR (ISIN : LU2415296651)

Ce compartiment est géré par AXA Funds Management S.A., filiale de AXA IM Groupe

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement

Générer un revenu élevé en EUR en investissant dans des obligations d'entreprise européennes dont l'empreinte carbone est inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice ICE BofA European Currency High Yield (Indice de référence). À titre d'objectif extra-financier secondaire, le portefeuille vise une intensité hydrique inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice de référence.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de manière dynamique par rapport à l'Indice de référence afin d'exploiter les opportunités que présente le marché européen de la dette d'entreprise, en investissant principalement dans des titres faisant partie de l'univers de l'Indice de référence. Le Gestionnaire Financier bénéficie d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut exposer le Compartiment à des sociétés, des pays ou des secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence ou adopter un positionnement différent de celui de l'Indice de référence en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection des secteurs ou des émetteurs, bien que les composants de l'Indice de référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment. Par conséquent, l'écart avec l'Indice de référence peut être important.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également une approche d'amélioration des indicateurs extra-financiers en relation avec l'univers d'investissement, la moyenne de chaque indicateur extra-financier - intensité carbone et intensité hydrique - calculée au niveau du Compartiment étant au moins 30 % meilleure que celle calculée pour l'Indice de référence.

Le Compartiment adopte une approche d'investissement durable selon laquelle l'intensité carbone et l'intensité hydrique s'appliquent de manière contraignante et à tout moment dans le processus de sélection de titres. Le Compartiment exclut de son univers d'investissement la majorité des titres des segments à forte intensité carbone, notamment les métaux, l'extraction minière et la sidérurgie, ainsi que la plupart des segments de l'énergie et des services aux collectivités.

En premier lieu, le gestionnaire financier analyse les données relatives à l'intensité carbone et à la consommation d'eau afin de s'assurer que la moyenne des indicateurs clés de performance (KPI) en matière d'intensité carbone et de consommation d'eau calculée au niveau du Compartiment est au moins 30 % meilleure que celle calculée pour l'univers d'investissement ; il applique ensuite un second filtre d'exclusion, décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique de standards ESG d'AXA IM (<https://www.axa-im.com/our-policies>). L'indicateur d'intensité carbone et la note d'analyse ESG au sein du portefeuille couvrent chacun au moins 90 % de l'actif net du Compartiment, tandis que l'indicateur de consommation d'eau au sein du portefeuille couvre au moins 70 % de l'actif net du Compartiment. En second lieu, le gestionnaire financier effectue une analyse micro et macroéconomique poussée du marché (sélection des émetteurs, allocation sectorielle, positionnement sur la courbe de crédit (qui illustre le rapport entre l'échéance et le rendement)).

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement sont basées sur des méthodologies ESG reposant en partie sur des données de tiers et, dans certains cas, sont développées en interne, sont subjectives et peuvent évoluer au fil du temps. L'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Plus précisément, le Compartiment investit essentiellement dans des

obligations à haut rendement à taux fixe ou variable, émises par des sociétés publiques ou privées établies principalement en Europe (et, à titre accessoire, dans d'autres juridictions y compris les États-Unis ou des pays émergents) libellées dans des monnaies européennes, disposant d'une notation inférieure à BBB (selon Standard & Poor's ou une notation équivalente selon Moody's ou une autre agence de notation ou, si non notées, jugées être de qualité équivalente à ces catégories). Le Compartiment peut, à hauteur de 10 %, détenir des titres décotés et des titres en défaut du fait de la rétrogradation de leur notation, s'ils sont considérés conformes à l'objectif du Compartiment. Ces titres devraient être vendus dans un délai de 6 mois, à moins que certains événements n'empêchent le Gestionnaire de le faire. La sélection des instruments de crédit ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des actifs s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire financier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à un quart de son actif net dans des obligations convertibles (y compris jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles (« CoCo »)). Dans la limite de 200 % de son actif net, le Compartiment peut utiliser des investissements directs et/ou des produits dérivés, en particulier des Swaps de défaut de crédit, pour atteindre son objectif d'investissement. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le Fonds est un produit financier qui a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Politique de distribution

Dans le cas des classes d'actions de capitalisation (Cap), le dividende est réinvesti.

Devise du compartiment

La devise de référence du Compartiment est EUR.

Horizon d'investissement

Le Compartiment peut ne pas être adapté aux investisseurs qui envisagent de retirer leur capital avant 5 ans.

Souscription et Rachat

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat doivent être reçus par l'Agent de Registre et de Transfert tout Jour de Valorisation au plus tard à 15h00 (heure de Luxembourg). Ces ordres seront traités sur la base de la Valeur liquidative calculée ce même Jour de Valorisation. Nous attirons l'attention des investisseurs sur la possibilité d'un délai de traitement supplémentaire dû à l'éventuelle participation d'intermédiaires tels que des Conseillers financiers ou des distributeurs.

La Valeur liquidative de ce Compartiment est calculée quotidiennement.

Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque est calculée sur la base de données historiques et ne constitue pas nécessairement un indicateur fiable du futur profil de risque du Compartiment.

La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et peut évoluer avec le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'absence de risque.

Pourquoi le Compartiment est-il dans cette catégorie ?

Le Compartiment n'est pas garanti en capital. Le Compartiment investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Risques additionnels (les risques importants non pris en compte dans l'Indicateur)

Risque lié au marché : risque de variation de la Valeur liquidative pendant la durée de vie du Compartiment en raison des mouvements du marché (volatilité du cours des actifs, creusement des spreads) à l'œuvre sur des marchés généraux ou spécifiques.

FIXED INCOME

AXA World Funds - ACT European High Yield Bonds Low Carbon

Risque de liquidité : risque de faible liquidité dans certaines conditions de marché pouvant empêcher le Compartiment de valoriser, acheter ou vendre tout ou partie de ses actifs, et avoir un impact potentiel sur sa valeur liquidative.

Risque de crédit : risque que les émetteurs de titres de créance détenus par le Compartiment ne s'acquittent pas de leurs obligations ou voient leur note de crédit abaissée, ce qui entraînerait une baisse de la Valeur liquidative.

Frais

Les frais dont vous vous acquittez sont destinés à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,45%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Les frais d'entrée et de sortie indiqués constituent des maximums. Dans certains cas, il peut arriver que vous ayez moins à payer : vous pouvez obtenir le montant effectif de ces frais auprès de votre conseiller financier.

Le pourcentage des frais courants se fonde sur une estimation. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais de transaction, excepté dans le cas de frais d'entrée / de sortie payés par le Compartiment lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre organisme de placement collectif

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez consulter la section « Frais » du prospectus, disponible sur le site <https://funds.axa-im.com/>.

Performances passées



Le Compartiment n'a pas encore été lancé.

La performance du Compartiment n'est pas alignée sur celle de l'indice de référence.

Pour les différentes classes d'actions du Compartiment, la performance de l'indice de référence est indiquée dans la section « Performances passées ». Elle est soit convertie dans la devise de la classe d'actions correspondante, soit couverte contre la devise de référence du Compartiment s'il s'agit de classes d'actions couvertes (« indice de référence couvert »). Lorsque l'indice de référence couvert n'est pas disponible, l'indice de référence est indiqué dans la devise de référence du Compartiment. La performance de l'indice de référence indiqué peut donc être différente de celle de la classe d'actions correspondante du fait que l'écart de performance inhérent à l'activité de couverture du risque de change n'est pas pris en compte dans l'indice de référence.

Informations pratiques

Dépositaire :

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch
49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Autres Informations :

De plus amples informations sur ce Compartiment, telles que le prospectus complet ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels, peuvent être obtenues gratuitement en anglais, allemand, français, espagnol et italien auprès de la Société de gestion du Compartiment, de l'agent administratif central, des distributeurs du Compartiment, ou en ligne sur <https://funds.axa-im.com/>. D'autres classes d'actions sont disponibles pour ce Compartiment. Pour plus d'informations sur les autres classes d'actions, veuillez consulter le prospectus, disponible sur <https://funds.axa-im.com/>. Les détails de la mise à jour de la politique de rémunération de la société sont disponibles en ligne à la page <https://funds.axa-im.com/important-information/remuneration-policy>. Ils décrivent les modalités d'attribution des rémunérations et des avantages aux salariés, ainsi que des informations sur le comité de rémunération. Sur demande, la société met une version papier à disposition gratuitement. Chaque Compartiment correspond à une partie différente des actifs et passifs de l'OPCVM. Par conséquent, les actifs de chaque Compartiment sont séparés des actifs des autres Compartiments et exclusivement destinés à satisfaire les droits des investisseurs en rapport avec ledit Compartiment et le droit des créanciers dont les demandes surviennent en relation avec la création, le fonctionnement ou la liquidation dudit Compartiment.

Publication de la Valeur liquidative :

La Valeur liquidative par action est disponible sur <https://funds.axa-im.com/>, ainsi qu'au siège social de la Société de gestion.

Législation fiscale :

Le Compartiment est soumis aux lois et réglementations fiscales en vigueur au Luxembourg. En fonction de votre propre pays de résidence, cela pourrait avoir un impact sur vos investissements. Pour de plus amples détails, veuillez consulter un Conseiller fiscal.

Déclaration de responsabilité :

AXA Funds Management S.A. ne peut être tenu responsable que sur la base d'informations contenues dans ce document qui s'avèreraient erronées, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Compartiment.

Transfert entre Compartiments :

Les actionnaires peuvent souscrire à toute classe d'actions de tout Compartiment à convertir en classes d'actions de tout autre Compartiment, sous réserve que les conditions d'accès à la classe, au type ou sous-type d'actifs cible soient remplies à l'égard de ce Compartiment, sur la base de leur Valeur liquidative respective calculée le Jour de Valorisation suivant la réception de la demande de conversion. Les coûts de rachat et de souscription liés à la conversion peuvent être imputés à l'actionnaire, tel qu'indiqué dans le prospectus. Pour plus d'informations sur la façon de changer de compartiment, veuillez consulter le prospectus, section transfert entre Compartiments, disponible sur <https://funds.axa-im.com/>.



Investment
Managers

Ce Compartiment est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). AXA Funds Management S.A. est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/01/2022.